ORIGINAL

Mention d'enregistrement
Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 11/10/2011 Bordereau n°2011/2 547 Case n°24 Ext 18858
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

DUPLICATA

Chantal LEPAROUX
Agent des Impôts

Déposé au Greffe
le 12 OCT. 2011
sous le N° 3111048
RCS N°
94 B 810

CESSION D'UNE PART SOCIALE DE LA SARL CIF SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES,**
 Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, dont le siège social est situé : 10, rue de Bel Air 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 859 800 021 RCS NANTES.

 Représentée par Madame Sylvie MEIGNEN, Directeur Général.

Ci-après désignée « LE CIF DE NANTES » ou « LE CEDANT »,

DE PREMIERE PART

- **Mademoiselle Jacqueline FEUILLET**
 Née le 17 novembre 1942 à GRANVILLE (50)
 Demeurant : 10 rue de la Chézine 44100 NANTES.
 Célibataire.

Ci-après désignée « Melle Jacqueline FEUILLET » ou « LE CESSIONNAIRE »,

DE DEUXIEME PART

Il a été exposé ce qui suit :

86 JF

EXPOSE

1° - Caractéristiques de la Société

La Société émettrice de la part sociale, objet du présent acte de cession, présente les principales caractéristiques suivantes :

- Acte constitutif : Acte sous signatures privées en date à NANTES du 24 février 1994, enregistré à NANTES NORD-OUEST, bordereau 277, case 9.
- Dénomination : CIF SERVICES
- Forme : Société à Responsabilité Limitée
- Siège social : 10, rue de Bel Air 44000 NANTES
- Exercice social : 31 décembre
- RCS : 397 486 937 RCS NANTES
- Activité : La gestion d'immeubles, syndic d'immeubles.
- Durée : 99 années à compter du 30 juin 1994, soit jusqu'au 29 juin 2093
- Capital social : 769.792 € divisé en 48.112 parts de 16 € de valeur nominale chacune.
- Règle de transmission des parts sociales : Prévue à l'article 11 des statuts.
- Régime fiscal : La Société est assujettie au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés
- Fonds de commerce : La Société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé à l'origine. Elle l'exploite directement.

2° - Origine de propriété de la part cédée

Le **CEDANT** est propriétaire d'**UNE (1) part sociale**, objet de la présente cession, acquise par acte sous-seings-privés auprès de l'Association CIF BEL AIR, le 30 septembre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Nantes Sud-Est le 07 octobre 2009, bordereau n° 2009/2.228, case n° 7.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

JF

dB

CESSION D'UNE PART SOCIALE

Par les présentes, **LE CIF DE NANTES** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Mademoiselle Jacqueline FEUILLET,** qui accepte, **UNE (1) part sociale** de **SEIZE (16) euros** de valeur nominale, numérotée 3.501 lui appartenant dans la Société **CIF SERVICES**.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Mademoiselle Jacqueline FEUILLET, cessionnaire, devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance. Elle jouira, à compter de ce jour, de tous les droits attachés à la part cédée.

En conséquence, le **CESSIONNAIRE** aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **SEIZE EUROS (16 €)** la part sociale.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de **SEIZE EUROS (16 €)** a été payé par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** à l'instant même, au moyen de la remise d'un chèque par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT**, ainsi que le Mme Sylvie MEIGNEN, Directeur Général du CIF DE NANTES le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le **Cessionnaire** a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 15 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 43-1 de la SACICAP CIF DE NANTES, l'UES-AP a délivré, le 12 juillet 2011, un avis préalable conforme à cette cession de part.

SL JF

DÉCLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leur activité, ni ne sont en état de cessation des paiements ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part cédée, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a pas fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 48.112 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts,
- en conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de "3%", exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes, soit, compte tenu du prix de cession, un droit minimum de 25 €.

JF

PUBLICITÉ

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par **le CESSIONNAIRE**, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société CIF SERVICES.

Fait à NANTES,

Le 06 octobre 2011

En SIX originaux, dont UN sur papier libre pour le dépôt au siège social

LE CEDANT
Le CIF DE NANTES
Représentée par son Directeur Général,
Madame Sylvie MEIGNEN
Bon pour cession d'UNE (1) part sociale de la SARL CIF SERVICES

Bon pour cession d'une (1) part sociale de la SARL CIF Services

LE CESSIONNAIRE

Melle Jacqueline FEUILLET

Bon pour acquisition d'UNE (1) part sociale de la SARL CIF SERVICES

Bon pour acquisition d'une (1) part sociale de la SARL CIF Services